

**Procédure de consultation relative à la protection de l'enfant contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote)**

Madame, Monsieur,

Votre correspondance du 21 octobre dernier relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention. Conformément à votre demande, nous vous adressons la prise de position du canton de Neuchâtel.

En préambule, nous saluons la volonté du Conseil fédéral d'adhérer à la convention de Lanzarote en vue de mieux protéger les enfants de l'exploitation et des abus sexuels. Nous soutenons par conséquent les modifications du code pénal suisse (CP) étendant la protection aux adolescents âgés de 16 à 18 ans, notamment en déclarant punissables les personnes qui achètent les services sexuels de jeunes gens âgés de 16 à 18 ans ou qui consomment de la pornographie mettant en scène des mineurs.

Nous tenons toutefois à relever que nous regrettons particulièrement que l'avant-projet renonce à ériger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles sur Internet, le «grooming», à cause d'une jurisprudence contestée du Tribunal fédéral.

En effet, nous estimons qu'il est particulièrement positif que le «grooming» ait été inclus pour la première fois dans un traité international, en écho au phénomène récent et de plus en plus préoccupant des abus sexuels commis sur des enfants lors de rencontres avec des adultes rencontrés dans le cyberspace. Il est essentiel que la Suisse prenne en compte ce phénomène en ajoutant une disposition ad hoc dans le CP afin d'identifier plus aisément et de manière préventive les agresseurs sexuels d'enfants.

Finalement, nous tenons à souligner l'importance des mesures préventives préconisées par la convention, notamment les programmes d'interventions préventives ainsi que les conditions d'accès restrictives aux professions dont l'exercice comporte de manière régulière des contacts avec les enfants.

Nous vous remercions de nous avoir associés à cette procédure de consultation et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 30 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND